

Communauté de Communes de Champagnole-Nozeroy

Département du Jura

**Enquête publique,
Concernant la mise en compatibilité par déclaration de projet du
PLU de Champagnole et portant sur l'intérêt général de
l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie.**

Du 5 mai au 5 juin 2023 inclus

**Rapport
du Commissaire Enquêteur**

Sommaire

Chapitre 1 : Généralités

1 – 1	Objet de l'enquête et cadre général du projet	page 3
1 – 2	Le porteur du projet	page 3
1 – 3	Le cadre juridique	page 3
1 – 4	Présentation du projet	page 3
1 – 5	Liste des pièces du dossier	page 5

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête

2 – 1	Désignation du commissaire enquêteur	page 6
2 – 2	Arrêté d'ouverture d'enquête	page 6
2 – 3	Mesures de publicité	page 6
2 – 4	Modalités de mise à disposition du dossier	page 6
2 – 5	Modalités de dépôt des observations	page 6

Chapitre 3 : Déroulement de l'enquête

3 – 1	Réunion avec le porteur du projet et visite des lieux	page 7
3 – 2	Déroulement des permanences	page 7
3 – 3	Formalités de clôture	page 7
3 – 4	Bilan des observations	page 7
3 – 5	Remise PV de synthèse et Mémoire en réponse	page 7

Chapitre 4 : Synthèse des avis de l'Ae et des PPA

4 – 1	Avis de l'Ae	page 8
4 – 2	Avis des PPA	page 8
4 – 3	Avis des Personnes consultées	page 8

Chapitre 5 : Analyse des observations

5 – 1	Analyse des observations du public	page 9
5 – 2	Analyse du commissaire enquêteur sur ces observations	page 10

Pièces annexes :

	Photocopie du registre d'enquête et des observations déposées	page 12
--	---	---------

1 - Généralités

1-1 Objet de l'enquête : Mise en compatibilité du PLU de Champagnole, dans le cadre d'une déclaration de projet, pour la construction d'une caserne de gendarmerie.

Cadre général : Ce projet procède d'une volonté de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CC CNJ) et de la commune de Champagnole d'améliorer les conditions d'intervention des gendarmes dans leur périmètre d'action, de renforcer leur sécurité et celle de leur famille, d'améliorer leur condition de vie, de répondre à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie, de regrouper en un même site tous les gendarmes de la brigade et tous les services de la gendarmerie.

1-2 Porteur du projet : La CC CNJ est porteuse du projet, ayant pris la compétence en matière d'urbanisme en date du 21 mars 2017, elle a repris le PLU de Champagnole, dont l'approbation remonte au 15 mars 2011, en attendant l'élaboration d'un PLUi qui a été prescrit en date du 15 octobre 2021. Ce projet a été préparé et mis en forme par le cabinet d'étude CITADIA, au niveau de la CC CNJ il est suivi par Monsieur Morgan BOURDENET, responsable urbanisme.

1-3 Cadre juridique : Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet, établie par le Code de l'Urbanisme, notamment aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants, qui confèrent aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer, après enquête publique, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou de construction.

1-4 Présentation du projet : comporte 2 dossiers principaux :

1^{er} Notice de présentation de la déclaration de projet.

Le projet consiste à créer une nouvelle implantation de la caserne de gendarmerie de Champagnole, en réponse aux nouvelles normes exigées par le cahier des charges de la Gendarmerie, mais également pour l'installer dans une zone plus opérationnelle et plus sécurisée, afin de pouvoir mieux répondre aux missions et aux interventions qui lui incombent. De même la construction de nouveaux locaux techniques mieux adaptés et de logements plus confortables pour les gendarmes et leurs familles est devenue indispensable dans le contexte actuel.

La situation géographique de l'actuelle gendarmerie, située près du centre-ville de Champagnole, ne convient pas à son besoin de mobilité rapide pour ses interventions en raison de la gêne créée par une circulation parfois trop importante, d'autre part sa sécurisation n'est pas suffisamment assurée dans des locaux vétustes et mal adaptés, autant pour les services de la gendarmerie que pour le logement des familles. Actuellement il n'y a pas de réelle séparation entre les services techniques et les logements, alors qu'une séparation physique par clôture intégrant un portail de secours est imposée par les normes en vigueur. De même les zones de stationnement attribuées aux services et aux logements doivent être séparées et être éloignées des clôtures.

La brigade de gendarmerie de Champagnole a vu ses effectifs augmenter, passant de 30 à 36 personnels, son secteur d'intervention s'étend sur 30 communes de la CC CNJ, mais également sur quelques communes de la CC Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura, la

commune de Champagnole étant dans une position centrale. Cette augmentation d'effectifs pose un problème de logement et d'agrandissement des infrastructures, les possibilités n'existant pas au niveau du site actuel.

Pour réaliser ce projet il a été nécessaire de rechercher un terrain d'au moins 2ha, dans une zone ayant un positionnement favorable à la réactivité opérationnelle de l'unité dans son rayon d'intervention, mais également proposant un site agréable, propice à l'installation des familles.

En fonction du cahier des charges, l'implantation de la nouvelle gendarmerie doit proposer 2 zones fonctionnelles indépendantes sur le même site :

1 zone « service et technique » d'environ 1.000 m².

1 zone « logements et hébergements » comprenant 36 logements individuels.

Chaque zone devant disposer de son propre accès sécurisé.

Le foncier devant obligatoirement être maîtrisé par la commune ou la communauté de communes.

L'analyse des différentes zones 1AU du PLU de Champagnole a mis en évidence l'impossibilité de construire ce nouvel équipement dans une zone déjà ouverte à l'urbanisation, ces zones étant déjà soit construites ou en cours d'aménagement, soit de taille insuffisante ou d'accès non conforme au cahier des charges.

Toujours dans le respect du cahier des charges de la Gendarmerie, une zone d'environ 2ha, située au sud de la parcelle BR087 en sortie de ville, semble répondre aux différentes attentes du projet, cette zone située à 1,4 km de la gendarmerie actuelle, présente un enjeu fort par sa proximité avec le giratoire et l'échangeur reliant la D471, la RN5 et la D127, ce qui en fait un site stratégique concernant les missions de la gendarmerie. Ce secteur répond également aux exigences sécuritaires, il est isolé d'habitations, c'est donc un atout pour la gestion des co-visibilités, un front végétal pouvant être maintenu à proximité du rond-point. Les réseaux permettant l'urbanisation sont à proximité. Le secteur est proche d'équipements qui pourront bénéficier aux familles : collège, piscine, terrain de foot et rugby, service de transport scolaire qui sera étendu.

Le secteur à aménager se trouve actuellement en zone N inconstructible du PLU, la mise en compatibilité permettra d'adapter le règlement afin d'autoriser la réalisation du projet de gendarmerie, cependant le règlement de la zone N ne sera pas modifié, en raison du choix de mettre en place une OAP valant règlement de ce secteur du projet, qui sera classé en zone 1AUr.

A signaler parmi les pièces annexes, un courrier du ministre de l'Intérieur Monsieur Gérard DARMANIN, en date du 31 mars 2021, qui informe Madame Marie-Christine DALLOZ député du Jura, qu'il vient d'agréer le projet.

2^{ème} Evaluation environnementale

Cette évaluation environnementale reprend en majorité celle qui a été établie lors du PLU de Champagnole.

Concernant les particularités du site, objet de l'enquête, il faut retenir les points suivants :

L'occupation actuelle du site se caractérise par une couverture arborée homogène, comportant principalement des feuillus, mais considérée peu qualitative, en partie utilisée par une activité de « paintball ». La flore est dans un état dégradé du fait de l'activité humaine et de la sécheresse.

La présence d'affleurements rocheux devra être prise en compte.

La zone présente un intérêt d'habitat pour la petite faune.

La zone n'est pas sur le périmètre d'une ZNIEFF, ni d'un site Natura 2000, ni d'une réserve naturelle. Cependant la ZNIEFF « Reculée de Vers Cul » est située à moins d'un kilomètre, le site peut potentiellement accueillir des oiseaux qui y nichent, ainsi que dans deux autres ZNIEFF situées à 5 et 9 km.

Elle n'est pas concernée par un PPRn, ni un PPRi, ni un PPR séisme, à noter qu'il faudra cependant tenir compte que le site est classé en zone sismique 3.

Le site est situé à 350m de l'Ain, principal axe d'écoulement des eaux pluviales de Champagnole, l'enjeu est de préserver cette rivière d'une pollution pouvant être amenée par ruissellement.

Le projet ne va pas impacter la ressource en eau du territoire de Champagnole, ni impacter le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La zone est éloignée des réseaux d'eaux usées, ce qui pourrait conduire à envisager un assainissement non collectif.

La proximité d'une route nationale et de 2 routes départementales, ainsi que d'une voie ferrée (trafic 5 trains/jour) peut engendrer des nuisances sonores.

L'aléa feu de forêt concerne fortement la zone d'étude en raison du réchauffement climatique, à noter que 9 feux de forêt ont été recensés à proximité depuis 2017.

L'OAP permettra de maintenir 2 corridors forestiers dans l'axe Nord-Sud.

La construction entrainera un appauvrissement de la biodiversité spécifique du milieu forestier sur le site

L'intégration paysagère est un enjeu du fait que le projet est situé en entrée de ville.

1-5 Liste des pièces du dossier : Le dossier d'enquête relié réunit 7 documents.

1 Notice de présentation de la déclaration de projet et de mise en compatibilité (45 pages).

2 Evaluation environnementale (établie par le porteur du projet) (57 pages).

3 Procès Verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA (6 pages).

4 Avis CDPENAF (3 pages).

5 Arrêté dérogation SCoT (3 pages).

6 Avis MRAe (2 pages).

7 Arrêté de mise à l'enquête du Président de la CC CNJ Clément PERNOT (3 pages).

2 - Organisation de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire enquêteur : Pour faire suite à la demande de la CC CNJ, en date du 22 mars 2023, de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique de mise en compatibilité du PLU de Champagnole par déclaration de projet, nous, Pierre BEIRNAERT avons été désigné par Monsieur Thierry TROTTIER président du TA de Besançon en date du 28 mars 2023. Nous avons accepté de nous charger de cette enquête et nous avons confirmé au TA n'avoir aucun intérêt personnel concernant ce projet.

2-2 Arrêté d'ouverture d'enquête : En date du 7 avril 2023, Monsieur Clément PERNOT président de la CC CNJ, a pris l'arrêté n° 2023-04-ARURBA-02, indiquant qu'il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 5 mai à 14h au lundi 5 juin 2023 à 17h, précisant que M. Pierre BEIRNAERT a été désigné commissaire enquêteur et indiquant qu'il se tiendra à la disposition du public au siège de la CC CNJ, 3 rue Victor Bérard à Champagnole, le vendredi 5 mai 2023 de 14h à 17h, le mardi 16 mai 2023 de 9h à 12h, le mercredi 24 mai 2023 de 14h30 à 17h30 et le lundi 5 juin 2023 de 14h à 17h.

L'enquête sera close le lundi 5 juin 2023 à 17h, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les modalités spécifiques de l'enquête publique, précisées dans l'arrêté, ont préalablement été décidées conjointement avec le commissaire enquêteur.

Les mesures de publicité, de mise à disposition du dossier et de dépôt des observations sont indiquées dans les 3 paragraphes suivants (2-3 ; 2-4 ; 2-5).

Les autres articles qui indiquent les modalités habituelles de l'enquête publique n'ont pas utilité à être repris ici.

2-3 Mesures de publicité : L'avis de mise à l'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage de la CC 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'au dernier jour de celle-ci. Cet avis a été publié le 13 avril 2023 dans « La Voix du Jura » et dans « Le Progrès » soit 23 jours avant le début de l'enquête (le minimum étant de 15 jours) et rappelé dans les mêmes journaux le 11 mai 2023, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

2-4 Modalités de mise à disposition du dossier : Le dossier d'enquête a pu être consulté au siège de la CC, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ou être consulté en ligne sur le site de la collectivité prévu à cet effet : <https://www.campagnolenozeroyjura.fr/la-collectivite/enquetes-publiques-et-avis-de-publicite/>.

2-5 Modalités de dépôt des observations : Le public a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible au siège de la CC, pendant les permanences du commissaire enquêteur ou en dehors de celles-ci, aux jours et heures habituels d'ouverture, également sur le registre dématérialisé à l'adresse internet ci-dessus (2-4), en cliquant l'onglet « contact », ou être envoyées par courriel à contact@champagnolenozeroyjura.fr.

Les observations envoyées en ligne sont transmises par mail, au fur et à mesure, au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête disponible au siège de la CC CNJ.

3 - Déroulement de l'enquête

3-1 Réunions avec le porteur de projet et visite des lieux: Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur s'est réuni le jeudi 6 avril 2023 à 14h avec M. Morgan BOURDENET, en charge du dossier, dans les locaux de la CC CNJ, pour préparer les modalités de l'enquête et avoir certaines précisions sur le contexte du dossier d'enquête.

Le 5 mai 2023 le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de projet pour prendre connaissance des lieux.

3-2 Déroulement des permanences : 4 permanences ont été prévues sur 4 jours différents de la semaine et à différents horaires, au siège de la CC CNJ à Champagnole :

1 – Vendredi 5 mai 2023 de 14h à 17h. Aucune personne ne s'est présentée à la permanence, aucune observation n'a été inscrite ou transmise.

2 – Mardi 16 mai 2023 de 9h à 12h. Monsieur Rémy BESSOT de Champagnole s'est présenté à la permanence d'enquête, a consulté le dossier et demandé des renseignements en vue de revenir déposer des observations.

3 – Mercredi 24 mai 2023 de 14h30 à 17h30. Aucune personne ne s'est présentée à la permanence, aucune observation n'a été inscrite ou transmise.

4 – Lundi 5 juin 2023 de 14h à 17h.

Observation reçue par internet de « Fédération Jura Nature Environnement » (JNE) signée Vincent DAMS, comportant 3 pages, a été annexée au registre d'enquête sous le n° 1.

Observation reçue par internet du « Collectif Citoyens Résistants de Champagnole », (CCRC) signée Rémy BESSOT, comportant 1 page, a été annexée au registre d'enquête sous le n° 2.

Observation reçue par internet de « Forêts Alternatives Jura », (FAJ) signée Geoffroy LESPAGNOL, comportant 1 page, a été annexée au registre d'enquête sous le n° 3.

Des membres des associations CCRC et FAJ, rédacteurs des observations n° 2 et n° 3, sont venus ensemble à la permanence d'enquête pour s'assurer que leurs messages avaient bien été reçus, ils ont demandé des explications complémentaires que nous leur avons donné.

3-3 Formalités de clôture : Le 5 juin 2023 à 17h nous avons clôt l'enquête et signé le registre. Le dossier et le registre d'enquête nous ont été immédiatement remis.

3-4 Bilan des observations : Trois observations ont été envoyées par internet le dernier jour de l'enquête, elles ont été annexées au registre d'enquête.

3-5 PV de synthèse et Mémoire en réponse : Le 8 juin nous avons remis notre PV d'enquête, en main propre à Monsieur Gérard CART-LAMY vice président de la CC CNJ, en charge de l'urbanisme, poursuivi par un échange sur les observations reçues, en compagnie de Monsieur Morgan BOURDENET, responsable du dossier urbanisme et de Monsieur Olivier BAUNE, DGS. Nous avons indiqué qu'un mémoire en réponse pouvait nous être remis dans un délai maximum de 15 jours, soit au plus tard pour le 23 juin 2023.

Pour terminer ce PV de synthèse, nous avons posé quelques questions complémentaires, classées sous le titre « Observations du commissaire enquêteur » en demandant d'apporter des réponses ou des précisions. Elles sont reprises ci-après :

- Indiquer la surface qui sera réellement déboisée pour aménager la partie technique de la gendarmerie et la partie habitation et indiquer la surface qui sera conservée en l'état à titre de réserve foncière, sur la totalité de la future zone 1AUr.

- Préciser quelle quantité de surface sera prévue, au PLUi, en compensation de la zone à urbaniser pour l'implantation de la gendarmerie et la situer sur le plan cadastral.

- L'enjeu feux de forêt est devenu majeur dans le contexte du réchauffement climatique, quelles mesures de protection seront envisagées sur le site.

- Le traitement des eaux usées n'est pas bien explicité dans le dossier, préciser si le raccordement se fera au réseau collectif ou non.

- De même, comment seront traitées les eaux pluviales, par infiltration ou par évacuation et vers quel raccordement, sachant que la nappe alluviale est proche de la surface.

- Concernant l'impact sur la faune, il serait utile d'approfondir un recensement exhaustif des espèces présentes et d'envisager des moyens pour leur préservation ou pour faciliter leur déplacement.

- Préciser la qualité de l'espace boisé du site concerné, le dossier indique qu'il est de faible qualité et non soumis au régime forestier, les conifères ne sont pas en bon état à l'inverse des feuillus, peut-on dater son âge moyen.

En date du 22 juin, nous avons reçu par email un mémoire en réponse comportant 12 pages, répondant aux questions posées dans le PV d'enquête.

4 - Synthèse des avis de l'AE et des PPA

4-1 Avis de l'Autorité Environnementale : La DREAL Bourgogne Franche-Comté a envoyé la notification suivante en date du 1 mars 2023 : Absence d'avis de l'Ae et absence d'avis de MR Ae dans le délai de 3 mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme. La saisine de la MR Ae datait du 29 novembre 2022

4-2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) : Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA, en date du 8 février 2023, indique que les Communes Voisines, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura et la Chambre d'Agriculture du Jura se sont excusés de ne pas participer à cette réunion et n'ont pas donné d'avis.

Le SCoT du Pays Lédonien dans son e-mail du 17 janvier 2023 indique que le projet n'appelle pas de remarque au regard du SCoT du Pays Lédonien.

La DDT du Jura, avec deux représentants présents donne un avis favorable, mais avec les observations suivantes :

Donner la raison pour laquelle la zone AU située au Nord de la ville, qui présente les mêmes caractéristiques, n'a pas été retenue.

Apporter des compléments quant au choix d'une localisation du projet au Sud de la parcelle identifiée pour l'accueil du projet, ce qui crée une dent creuse contraire à l'objectif de densifier.

Sans remettre en cause le choix d'une OAP, plusieurs remarques sur le fond :

- Certains éléments dans la partie « Qualité de l'insertion paysagère et architecturale » pourraient être intégrés dans la partie « Qualité environnementale et prévention des risques ». Un architecte conseil se déplacera sur le site pour

formuler des recommandations quant à l'insertion de la future construction dans son environnement.

- Une OAP valant règlement doit permettre d'avoir l'ensemble des éléments liés à la gestion des eaux à l'intérieur de la section « Desserte par les voies et réseaux », or le projet OAP est très généraliste, cette partie doit être complétée.
- Certains éléments de l'évaluation environnementale pourraient être réintégrés (exemple, passage de petite faune sous les clôtures).
- Aucune incitation n'est faite pour l'intégration d'ENR sur les bâtiments et la prise en compte du risque d'incendie n'est pas traitée.
- Le ratio de places de parking est plus important que le minimum demandé légalement, mais est-ce vraiment souhaité ?

4-3 Avis des personnes publiques consultées :

Avis de la **CDPENAF** en date du 24 février 2023 : Avis favorable à l'unanimité, cependant le rapporteur a demandé de justifier que le choix du site est le plus approprié et de prévoir la compensation de la consommation d'espaces naturels et forestiers dans le futur PLUi.

Arrêté du **Préfet du Jura**, vu l'avis favorable de la CDPENAF, la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, sollicitée par la CC CNJ sur le territoire de Champagnole, est accordée pour le secteur identifié sur le plan annexé.

5- Analyse des observations

5-1 Analyse des observations du public

1 - Jura Nature Environnement :

Sans remettre en cause l'intérêt de construire une nouvelle gendarmerie, justifier la zone choisie par rapport à la zone vacante 1AU située au Nord, son caractère humide pouvant être traité par une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pourquoi ne pas avoir attendu la mise en place du PLUi pour intégrer le projet et prévoir la compensation de la perte de surface forestière.

Il n'est pas mentionné que l'urbanisation exige une demande d'autorisation de défrichement.

Aucun inventaire faunistique, autre que celui sommairement établi dans le PLU, n'a été entrepris pour analyser l'impact réel sur les espèces animales protégées, en particulier certains mammifères, de nombreux oiseaux, reptiles et amphibiens, leur habitat est menacé de destruction par ce projet d'urbanisation, ce qui exige une procédure de dérogation et qui n'a pas été mentionnée dans le dossier.

Le terrassement prévu sur plusieurs bancs rocheux de niveaux différents va affecter le milieu de vie de nombreuses espèces protégées, un inventaire et une expertise pourrait être demandée au Conservatoire botanique national de Franche Comté.

L'OAP envisagée ne repose que sur des perspectives paysagères et ne propose aucun élément environnemental argumenté.

Opposition à un avis favorable sans autorisation de défrichement, sans dérogation à la destruction d'habitat d'espèces protégées, sans inventaire faunistique, sans que les éléments relevés ne soient étayés et investigués.

2 - Citoyens Résistants de Champagnole :

Ne sont pas contre la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Réflexions concernant l'objectif « Zéro artificialisation nette » prévu par le « Plan Biodiversité », ce qui n'est pas le fait de ce projet.

Réflexions concernant la richesse en biodiversité des espaces boisés, régulateurs climatiques, diminuant la sécheresse et participant au cycle de l'eau.

Propose la recherche d'un autre endroit constructible sans défrichage de forêt.

Constate que la haute taille des arbres, parfois centenaires, indique la bonne fertilité du sol et que malgré les conifères et les frênes morts, les autres essences sont en bonne santé.

Le site « paint-ball », après remise en état, pourrait devenir un lieu de promenade et de détente et il conviendrait pour l'installation d'un parcours de santé.

3 - Forêts Alternatives du Jura :

Réflexions identiques à l'observation précédente, sauf concernant le site paint-ball.

Indique que l'implantation de la gendarmerie sur une surface de 2ha, actuellement boisée, est un contre sens et que cette surface doit rester boisée.

5-2 Analyse du commissaire enquêteur concernant ces observations

D'une manière générale les trois contributeurs ne s'opposent pas à la construction d'une nouvelle gendarmerie, mais sans apporter d'éléments pour expliquer cette non-opposition.

Tous contestent le choix d'une zone arborée qu'il faudra défricher et insistent sur la perte d'un espace naturel et sur les conséquences qui affecteront la biodiversité, en particulier les espèces animales protégées, dans ce sens l'observation n°1 insiste sur le manque d'inventaire exhaustif.

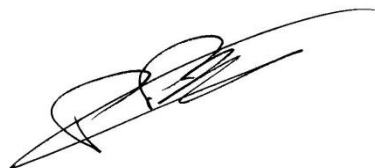
L'objectif « zéro artificialisation nette » prévu par le « plan Biodiversité », en cours d'élaboration, est chaque fois mis en avant.

L'observation n°1 insiste sur le fait qu'aucunes demandes de dérogations n'ont été inscrites au préalable. Il nous semble cependant qu'il n'est pas indispensable, à ce stade du projet, de faire des demandes de dérogations, elles seront obligatoires, de fait, à un stade plus avancé si le projet est validé.

En dépit de l'argumentation suffisamment développée dans le dossier, seul l'aspect écologique est retenu dans ces 3 observations, mais il n'y a pas, en contre partie, de réflexions ou de propositions concernant le contexte humain, soit l'amélioration des conditions de travail pour les gendarmes et de vie pour leurs familles, ou la prise en compte d'une meilleure facilité d'intervention, ou encore le fait d'améliorer la sécurité au profit de la population.

Vadans le 30 juin 2023

Pierre BEIRNAERT
Commissaire enquêteur



Pièces annexes

OBJET DE L'ENQUÊTE

Etude sur compatibilité par déclaration de projet du PLU de
Champagnole et portant sur l'intérêt général de l'opération de construction
d'une caserne de gendarmerie.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023-04-ARURB-02 en date du : 4 avril 2023
de : M. le Président de la CC : Champagnole/Nozaisy (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. BEIRNAERT Pierre.

Président de la

commission d'enquête : M. qualité
Membres titulaires : M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité
Membres suppléants : M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs

Date d'ouverture : 5 mai 2023 Date de clôture : 5 juin 2023
Siège de l'enquête : C.C. Champagnole/Nozaisy
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
Du lundi au vendredi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30
(Vendredi 17h)

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur
ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi
être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête
à C.C. Champagnole/Nozaisy 3 rue Victor Segalé 59300 Champagnole

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le 5 mai 2023 de 16 heure 00 à 17 heure 00
le 16 mai 2023 de 9 heure 00 à 18 heure 00
le 24 mai 2023 de 14 heure 30 à 17 heure 30
le 5 juin 2023 de 16 heure 00 à 17 heure 00
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public
à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la
commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à
la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de
chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC



1^{ère} permanence d'enquête le vendredi 5 mai 2023
de 14H à 17H.

Aucune observation, aucune personne ne s'est présentée à la permanence d'enquête.

le C.E. 

2^{ème} permanence d'enquête le mardi 16 mai 2023
de 9H à 12H

Monsieur Remy BESSOT habitant Champagnole a consulté le dossier et demandé des renseignements, que nous lui avons donnés, il présent de déposer des observations avant la fin de l'enquête.

Fin de la permanence d'enquête à 12H

le C.E. 

3^{ème} permanence d'enquête le mercredi 24 mai 2023
de 14H30 à 17H30

Aucune observation, aucune personne ne s'est présentée à la permanence d'enquête.

Fin de la permanence à 17H30

le C.E. 



le 5 juin 2023 4^{em} permanence d'enquête de 14 à 17H P.P.

- Observation n°1 reçue par mail le lundi 5 juin à 14H40

Fédération Julia Nature Environnement - 3 pages.
annexée au registre d'enquête

- Observation n°2 reçue par internet le lundi 5 juin à 12H28

Collectif Citoyens Résistants de Champagnole 1 page.
Signée Rémy BÉCOT
annexée au registre d'enquête.

- Observation n°3 reçue par internet le lundi 5 juin à 12H36

Conseil d'administration de Forêts Allémantaises Julia
signée Geoffroy LESPAGNOL

Fin de l'enquête publique à 17H.

Le Commissaire enquêteur

Pierre BEIRWAERT




89

Le délai d'enquête étant expiré,
 je, soussigné(e) Pierre BEIRNAERT déclare clos
 le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 5 mai
 au 5 juin 2023
 Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de _____
 de la page n° 2 à la page n° 3
 En outre, j'ai reçu 3 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).
 Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 3 pièces qui y sont annexées et le dossier
 d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le
 à M. Pierre BEIRNAERT
 A CHAMPAGNOLE, le 5 juin 2023

Signature


 21



A LONS LE SAUNIER, le 2/06/2023

Sto n° 1
Annexe de rapport
3 pages.

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura,
3 rue Victor Bérard, 39300 Champagnole
M. Pierre BEIRNAERT, Commissaire-Enquêteur –
Enquête publique -MEC PLU

Dossier suivi par
Vincent DAMS – chargé de mission
vincent@jne.asso.fr ; 06 14 50 26 90

Objet : Contribution de JNE à l'enquête publique concernant la mise en comptabilité du PLU de Champagnole pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par la présente, l'association Jura Nature Environnement souhaite apporter sa contribution à cette enquête publique pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie à l'entrée sud de Champagnole.

Si nous ne remettons pas en cause l'intérêt d'une nouvelle caserne en remplacement de l'actuel pour améliorer les conditions de vie et de travail des gendarmes et de leurs familles, nous savons aussi que ce dossier dure depuis plusieurs années par la difficulté de trouver un lieu d'implantation.

Nous sommes aujourd'hui en 2023 et à notre sens, ce projet de mise en compatibilité permettant « juste » une conversion d'un boisement classé zone naturelle en zone constructible mérite de s'étoffer afin que ce projet, s'il doit voir le jour, permette également de respecter les défis environnementaux que notre société doit relever.

Nous souhaitons rappeler en préambule notre étonnement quant à cette procédure, alors qu'un projet de PLUi est en cours à l'échelle de la communauté de communes, et que ce projet de nouvelle gendarmerie pourrait tout à fait s'intégrer dans cette démarche visant à un développement harmonieux du territoire et tout du moins, un aménagement du territoire plus durable.

C'est ainsi, peut-être par empressement face à cette « nécessité impérieuse », que nous notons de nombreuses approximations et biais de procédure qui font de ce projet un énième grignotage des espaces naturels au bénéfice de la poursuite de l'urbanisation, et n'intégrant au vu de notre analyse aucun gain pour la nécessaire préservation de l'environnement. Rappelons également que si ce projet devait se faire en amont du projet PLUi, il viendrait s'interférer avec l'objectif de « Zéro artificialisation nette » voulu par l'Etat (les collectivités ayant beaucoup construit étant ainsi favorisées dans leur possibilité de poursuite d'urbanisation dans le cadre de leur prochain document de planification).

Nous demandons à ce que l'ensemble de nos remarques soit par votre intermédiaire pris en compte par la collectivité, et les services de l'Etat instructeurs.



Fédération Jura Nature Environnement
21, rue Rouget de Lisle 39000 Lons le Saunier
Tel : 03 84 47 24 11 – contact@jne.asso.fr - www.jne.asso.fr
Association reconnue d'Intérêt Général – agréée au titre de la protection de l'environnement
Membre de France Nature Environnement Franche-Comté et France Nature Environnement,
Fédération Nationale reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 février 1976

Les réserves de la DDT et de la CDPENAF

La lecture et l'analyse des documents mis à disposition lors de cette enquête publique ne nous permettent pas une justification suffisante pour l'implantation de cette nouvelle gendarmerie sur cet espace boisé, élément également relevé par les services instructeurs de l'Etat, alors qu'un zonage 1AU actuel, situé au nord du bourg reste vacant.

Il apparaît qu'une zone humide est potentiellement présente sur cette zone 1AU, remettant en cause la constructibilité de cette zone. Or, il est uniquement spécifié par la collectivité que seule la gestion des eaux pluviales apparaît difficile et que des documents en sa possession permettraient d'orienter le devenir de ce secteur.

A ce jour, donc, soit ce secteur abrite une zone humide empêchant son urbanisation, soit il n'abrite pas de zone humide et le projet de nouvelle gendarmerie pourrait être réfléchi concrètement avec une gestion exemplaire des eaux pluviales (création d'une zone humide réceptrice étoffant la trame verte et bleue locale, etc.).

Cette réserve de la DDT et de la CDPENAF doit être levée, ce qui, à notre sens, ne peut nullement être le cas au vu des documents et arguments présentés.

La CDPENAF donne un avis favorable avec une seconde réserve, celle de compenser dans le projet PLUi la perte de surface forestière impactée par le projet.

Ce projet de PLUi étant actuellement au tout début de son lancement, il nous paraît inapproprié de remettre à moyen terme le rétablissement d'un espace boisé non exploité alors que cette réflexion devrait être concomitante au projet d'implantation demandé.

Cette procédure de mise en compatibilité doit donc intégrer cet enjeu-là, poussant la collectivité à réfléchir autant à ses projets d'urbanisation que de conservation d'une armature verte en contexte périurbain.

Autorisation de défrichement

Le projet impacte un boisement d'environ 6 hectares, propriété de la collectivité. Ainsi, à notre sens, l'urbanisation exige une demande d'autorisation de défrichement à instruire auprès des services de l'Etat (DDT du Jura). Aucun élément de l'évaluation environnementale, ni issu des temps de concertation avec la DDT ne le mentionne, ce qui est un manque qui exige d'être corrigé. Là encore, cette prise en compte réglementaire et indispensable permettrait de donner une valeur à ce boisement auprès de la collectivité et donc d'impulser une réflexion sur le maintien de boisements et de corridors boisés en périphérie du bourg.

Etat des lieux faunistique

Si les bureaux d'étude prestataires ont semble-t-il allés sur site pour faire des relevés de végétation et quelques clichés, il apparaît que ceux-ci n'ont entrepris aucun inventaire faunistique pour alimenter l'évaluation environnementale et donc analyser les impacts réels du projet sur les espèces animales. Nous rappelons ci-dessous les seuls éléments disponibles (et recopiés à l'identique dans les deux documents « notice de présentation » et « évaluation environnementale »...) concernant la biodiversité animale sur le secteur impacté : « La forêt abrite une riche diversité papillons et d'oiseaux auquel s'ajoute de nombreuses abeilles. Le lieu témoigne également de la présence de petits mammifères. Il ne s'agit pas d'un espace de vie de gros mammifères (l'ensemble de la forêt est cerclé de routes/ voies ferrée/habitation). Au vu de la quantité de bois mort : possibilité d'espèces xylophiles intéressantes.»

Il n'est clairement pas admissible qu'aucun inventaire faunistique ne soit réalisé, l'évaluation environnementale s'appuyant seulement sur la littérature sommaire du PLU en cours et les données des sites Natura 2000 périphériques au territoire communal, qui sont d'ailleurs hors de propos (les sites Natura 2000 n'abritent pas les mêmes milieux, en terme d'état de conservation et de qualification écologique).

Il faut en outre attendre l'une des dernières pages de l'évaluation environnementale pour apprendre que 71 espèces d'oiseaux (source INPN) sont connues de la commune et que le suivi d'indicateur de la biodiversité quant à l'impact de cette nouvelle construction sera de vérifier si ces espèces sont toujours présentes à terme sur la commune. Cela n'a aucun intérêt et ne peut clairement pas servir d'indicateur viable.



Fédération Jura Nature Environnement
 21, rue Rouget de Lisle 39000 Lons le Saunier
 Tel : 03 84 47 24 11 – contact@jne.asso.fr - www.jne.asso.fr
 Association reconnue d'Intérêt Général – agréée au titre de la protection de l'environnement
 Membre de France Nature Environnement Franche-Comté et France Nature Environnement,
 Fédération Nationale reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 février 1976

3

En consultant les bases de données naturalistes régionales (LPO obsnatu par exemple) et disponibles via la plateforme Sigogne pour tout bureau d'étude qui en ferait la demande, il est connu du seul lieu-dit « collège des Louataux » (situé de l'autre côté de la voie ferrée) 76 espèces d'oiseaux, nombre supérieur à celui mentionné par l'évaluation environnementale. En outre, 8 espèces de mammifères (dont le hérisson d'Europe et l'écureuil roux, espèces protégées), 3 espèces de reptiles et 1 espèce d'amphibien sont connues du secteur.

Nous nous demandons pourquoi aucune espèce vertébrée n'est citée dans l'évaluation environnementale, au-delà du fait qu'aucun inventaire n'ait été réalisé. La réponse peut-être que la plupart des oiseaux, certains mammifères et l'ensemble des reptiles et amphibiens sont protégés par la Loi française ainsi que leurs habitats de repos et de reproduction.

Ainsi, la conversion d'un boisement naturel en une zone constructible fera certainement disparaître les habitats d'espèces protégées qui exige une procédure de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégés et vraisemblablement une procédure « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC).

Comme pour l'autorisation de défrichement, aucune allusion à cette procédure n'est mentionnée dans les documents de présentation et d'évaluation du projet.

En analysant les espèces connues du secteur et les quelques éléments descriptifs des milieux en présence, il apparaît que le site visé abrite une topographie particulière avec un à plusieurs bancs rocheux, rendant d'ailleurs difficile le terrassement préalable à l'urbanisation puisque présentant une différence de dénivelé entre 2 et 4 mètres au sein de la surface à urbaniser. Ces milieux rocheux, en contexte boisé, constituent un milieu de vie pour de nombreuses espèces (reptiles, etc.) notamment protégées qui demandent à être investigués.

En outre, l'administration a mis en place une charte et une procédure, certes de portée volontaire mais admises par l'ensemble des acteurs de l'environnement (monde agricole, entreprises de travaux agricole, associations, etc.) pour encadrer les travaux impactant le relief karstique du massif jurassien, jugé patrimonial et constitutif de l'identité du massif jurassien.

Là, encore, aucune allusion à cette procédure n'est faite, alors que les projets portés par une collectivité mériteraient un souci d'exemplarité. Cette procédure serait à effectuer afin de l'administration et ces partenaires (dont le Conservatoire botanique national Franche-Comté – observatoire régional des invertébrés CBNFC-ORI) puissent être sollicités pour apporter leur expertise.

Disponibles sur le site de la DDT du Jura, les démarches sont explicitées et les formulaires rendus accessibles (ex. :

<https://www.jura.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/20683/148828/file/formulaire+de+demande+pr%3a9alable+de+destruction+ou+d%3a9placement+d%e2%80%99c3%a9l%3a9ments+rocheux.pdf>)

Enfin, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation proposée pour cette urbanisation ne repose, à notre sens, sur aucun élément environnemental argumenté, mais seulement sur des perspectives paysagères accommodant le projet d'urbanisation (ex. : coupure verte entre la gendarmerie et les résidences...).

En conclusion, notre association, si elle ne remet pas en cause le besoin à terme d'une nouvelle gendarmerie, dénonce la précipitation d'une telle mise en compatibilité du document d'urbanisme communal ne respectant pas la réglementation en vigueur (autorisation de défrichement, dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées), démontrant une insuffisance des études environnementales préalables (absence d'inventaires faunistiques) et déconnectée des procédures collectives actuelles (projet de PLUi, déclaration de travaux sur affleurements rocheux).

Ainsi, et en toute logique, nous nous opposons à un quelconque avis favorable à cette mise en compatibilité tant que les éléments que nous avons relevé ne sont pas clairement étayés et investigués.

Pour le Conseil Collégial,




Fédération Jura Nature Environnement
21, rue Rouget de Lisle 39000 Lons le Saunier
Tel : 03 84 47 24 11 – contact@jne.asso.fr - www.jne.asso.fr
Association reconnue d'Intérêt Général – agréée au titre de la protection de l'environnement
Membre de France Nature Environnement Franche-Comté et France Nature Environnement,
Fédération Nationale reconnue d'Utilité Publique par décret du 10 février 1976

(obs n°2)
amendée au
registre L 1000

Implantation d'une nouvelle gendarmerie dans une zone actuellement classée « N » nécessitant la révision du PLU de Champagnole pour classer cette zone N non constructible en zone « Au » constructible.

Notre gouvernement a décidé de mettre en place des mesures devant permettre de limiter « l'artificialisation des sols » afin de limiter l'extension urbaine, qui est aujourd'hui considérée comme l'une des causes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le gouvernement souhaite protéger les espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain.

De plus les espaces forestiers sont reconnus comme étant les milieux les plus riches en biodiversité et seraient, entre autres bienfaits, des régulateurs climatiques en participant activement au cycle de l'eau, diminuant ainsi les phénomènes de sécheresse et d'augmentation de température.

Nous ne sommes évidemment pas contre la construction d'une nouvelle gendarmerie, mais le projet sur une surface actuellement boisée de 2 ha est donc un non-sens. Le projet d'urbanisation dans cette forêt de 6 ha environ devrait être abandonné, et entraîner la recherche d'un autre endroit constructible.

Cet endroit est peut-être considéré comme dégradé par l'abandon des installations du « paint-ball » qui l'occupait, mais il ne l'est que visuellement. Il n'y a pas d'atteinte proprement dite au peuplement forestier qui n'est pas dégradé, malgré les sapins, épicéas et frênes morts ou dépérissants, les autres essences présentes en nombre étant en bonne santé.

La taille des arbres plus que centenaires indique une bonne fertilité des sols.

Le nettoyage des installations du paint-ball, ainsi que l'exploitation des arbres morts devraient rendre le site tout à fait agréable.

Cette zone aux portes de la ville est entourée par des maisons, deux routes et une voie ferrée, elle pourrait être aménagée en espace de promenade et de détente pour les habitants.

Il conviendrait judicieusement pour l'installation d'un parcours de santé par exemple qui n'existe plus à Champagnole.

Observations validées par le Collectif Citoyens Résistants de Champagnole.

Pour le Collectif : Rémy Bessot

Forêts Alternatives Jura
2 rue de Pavigny - Centre social
39000 LONS LE SAUNIER

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura,
3 rue Victor Bérard, 39300 Champagnole
M. Pierre BEIRNAERT, Commissaire-Enquêteur
Enquête publique -MEC PLU

Obs. n° 3
annexée au registre
f. page

Objet : Observations concernant le projet d'implantation d'une nouvelle gendarmerie avec révision dérogatoire du PLU pour passer d'une zone N non constructible à une zone Au constructible.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le gouvernement français reconnaît publiquement que « l'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le gouvernement souhaite protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols ». (<https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>).

De plus les espaces forestiers sont reconnus comme étant les milieux les plus riches en biodiversité et seraient, entre autres bienfaits, des régulateurs climatiques en participant activement au cycle de l'eau, diminuant ainsi les phénomènes de sécheresse et d'augmentation de température.

Malgré le dépérissement de sapins, épicéas et frênes lié au réchauffement climatique, le peuplement forestier d'arbres parfois plus que centenaire reste bon. La hauteur des arbres montre la bonne fertilité du sol. Donc contrairement à ce qui est énoncé dans la notice de présentation de l'enquête public (page 21/45) : « (...) le boisement est considéré comme étant de mauvaise qualité » n'est pas justifié.

Au regard de ces constats, le projet d'implantation d'une gendarmerie sur une surface actuellement boisée de 2 ha est donc un contre sens. Pour l'association Forêts Alternatives Jura (FAJ) ce boisement doit être conservé.

Observations validées par le Conseil d'Administration de Forêts Alternatives Jura

Pour le collectif, Geoffrey LESPAGNOL